



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0406 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D104 communes de DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES et COURSON-LES- CARRIÈRES Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ_2026_023 en date du 04 mai 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 04/05/2026 émise par le Conseil Départemental Appoigny représenté par Monsieur LECLEREFONTAINE Rémi aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/05/2026 au 09/06/2026 sur la D104

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/05/2026 et jusqu'au 09/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 16h30 sur la D104 du PR 1+0026 au PR 10+0072 (communes de DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES et COURSON-LES-CARRIÈRES) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et transports scolaires.

Les travaux sont prévus entre le 20/05 et le 09/06, pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : À compter du 20/05/2026 et jusqu'au 09/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la D9 du carrefour avec la N151 jusqu'au carrefour avec la D148
- la D148 du carrefour avec la D9 jusqu'au carrefour avec la D73
- la D73 du carrefour avec la D148 jusqu'au carrefour avec la D104.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CITD de Toucy.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AUXERRE le 06 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre


Grégory CHEESEMAN

DIFFUSION:

- Madame la Maire de Courson-les-Carrières
- Madame la Maire des Hauts de Forterre
- Gendarmerie
- Conseil Départemental Appoigny
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Druyes-les-Belles-Fontaines
- UTR Auxerre
- Unité territoriale d'Auxerre
- Transports Scolaires
- Conseillers départementaux Vincelles
- CITD Toucy

ANNEXES:

Plan de déviation

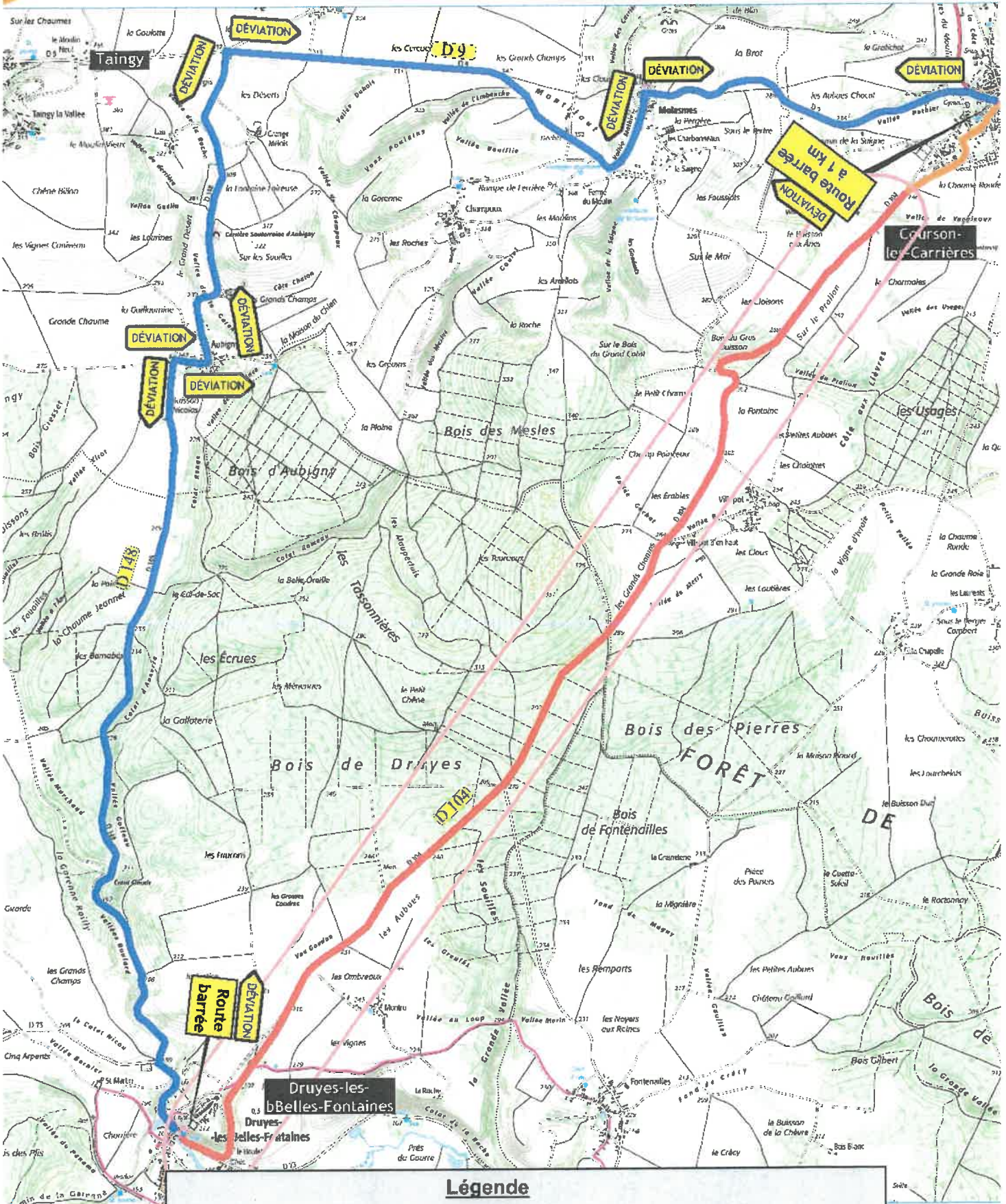
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Communes de Druyes et Courson

ERS enduits

Règlement de circulation



Légende

Zone de travaux	Section Interdite à la circulation	Itinéraire de déviation VL
Barrières	Accès riverains	Itinéraire de déviation PL
	Itinéraire de déviation PL et VL	Giratoire

